



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE LA POPULATION

No.....

Port-au-Prince, le

ACCORD CADRE

MSPPP

PROTOCOLE D'ACCORD

HUMANI TERRA

Appui à l'Ecole Nationale des Infirmières de Port-au-Prince (ENIP)

Dans le cadre de ce protocole d'accord, les parties s'engagent :

- 1. à définir les principes et les modalités de mise en œuvre du projet de réouverture de l'Ecole Nationale des Infirmières de Port-au-Prince (ENIP) dans les locaux existants de type préfabriqué, ce dès la prochaine rentrée;
- 2. à contribuer au renforcement de l'offre et de la qualité de personnel infirmier par le biais de cours de formation en facilitant les échanges de savoir-faire professionnels avec les écoles de la région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)

Préambule

Considérant que le séisme du 12 janvier 2010 qui a frappé Haïti a gravement endommagé les infrastructures sanitaires en général et les structures de formation en particulier ;
Considérant qu'il convient d'assurer le fonctionnement des structures de formation détruite durant le séisme tout en apportant une réponse aux besoins de qualification du personnel infirmier ;
Considérant les décisions prises par la communauté internationale d'arrêter des mesures concrètes, soumises aux autorités haïtiennes, pour la reconstruction d'Haïti ;
Considérant les relations privilégiées entre la France et Haïti ;
Considérant la compétence juridique et technique de Humani Terra International en termes d'accompagnement des pays sortant de crise à la reconstruction de leurs systèmes de santé ;
Considérant les traditions de coopération et la volonté de développer les échanges entre « **Hospitaliers français et haïtiens** » en vue de l'amélioration de la prise en charge des pathologies spécifiques de la traumatologie et de la chirurgie réparatrice.

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

Le Ministère de la Santé Publique et de la Population (**MSPP**), ayant pour représentant, le Docteur Alex **LARSEN**, propriétaire demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié au No : **003-230-445-5**.

ET

L'Association Humani Terra International, représenté par son président, le Docteur Christian **ECHIGNARD**, identifié par son passeport No. **08.A2.8251.2**.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1.- Dans le cadre de ce protocole d'accord, les parties s'engagent :

1. à définir les principes et les modalités de mise en œuvre du projet de réouverture de l'Ecole Nationale des Infirmières de Port-au-Prince (**ENIP**) dans les locaux fonctionnels de type préfabriqué, ce dès la prochaine entrée;
2. à contribuer au renforcement de l'offre et de la qualité du personnel infirmier formé ou en cours de formation en facilitant les échanges de savoir-faire pédagogique avec les écoles de la région Provence Alpes Côte d'Azur (**PACA**)

Article 2.- Actions de Coopération

Les parties soulignent leurs volontés communes de mettre en œuvre les actions suivantes :

- **Installer et équiper un centre d'enseignement provisoire pour la formation d'infirmiers dans les préfabriqués, dans un bref délai ;**
- **Recycler et former, dans un but d'autonomie, des infirmiers formateurs et des cadres de santé en Sciences Infirmières et en pédagogie ;**
- **Accompagner la mise en place des curricula de formation continue à destination des infirmières diplômées en vue de leur réintégration dans les systèmes de santé haïtiens en cours de reconstruction ; ces nouvelles formations pouvant aussi intégrer les cursus de spécialités infirmières.**

Article 3.- Mise en œuvre du programme

Le Ministère de la Santé Publique et de la Population (**MSPP**) est maître d'ouvrage du programme. La maîtrise d'œuvre est confiée à Humani Terra International. La Région Provence Alpes Côte d'Azur apporte son expertise en termes de formation professionnelle.

Dans la phase d'identification du projet, des membres de Médecins du Monde-PACA pourront apporter leur aide à l'élaboration du volet « **formation** » du programme, ce, sans exclusion d'autres partenaires qui peuvent en faire un apport quelconque. Il pourra même être envisagé des jumelages entre des écoles de la région **PACA** avec l'**ENIP**.

Les détails de mise en œuvre des projets inclus dans le présent accord cadre feront l'objet d'avenants ultérieurs au fur et à mesure de l'avancement et de la validation des études.

Article 4.- Coordination de l'Accord

En vue de concrétiser les actions proposées dans cet accord, le MSPP et Humani Terra désigneront un coordinateur et un suppléant. Les coordinateurs désignés par les parties composeront un Comité d'exécution, de suivi et d'évaluation des engagements.

Article 5.- Financement Global du projet

Les financements et les moyens nécessaires à la mise en œuvre des programmes proviennent :

- De l'Etat Haïtien qui s'engage à accorder toutes les facilitations administratives nécessaires, à permettre l'utilisation du personnel et à fournir un terrain approprié ;

- De Humani Terra qui s'engage à entreprendre des démarches auprès du Conseil régional de la région PACA et de MDM de cette région en vue de la mobilisation des fonds et/ou de toutes ressources nécessaires à la matérialisation du projet.

La mobilisation des fonds et des moyens est traduit dans les plans et programmes semestriels présentés au conseil exécutif bipartite et ils feront l'objet d'amendements complémentaires à cet accord ; amendements qui devront être signés par la Directrice de l'ENIP et la Directrice de la Formation du MSPP et le président de Humani Terra ; et validés par le Ministre de la Santé Publique et de la Population.

Article 6.- Durée et résiliation

Cet accord est valable pour une durée de trois (3) ans, à partir de la date de la signature par les parties. Cet accord pourra être renouvelé pour une période identique, à moins que l'une des parties soit en désaccord.

Chacune des parties pourra mettre fin à sa participation à condition que cette décision soit communiquée, avec un préavis de trois (3) mois, par écrit, au comité désigné dans l'article précédent.

Chaque partie peut dénoncer cet accord si l'une d'elle ne respecte pas ses engagements. Une période probatoire de un (1) mois suivant la notification adressée au comité d'exécution, de suivi et d'évaluation est donnée pour remédier à cette situation.

L'intérêt du bon fonctionnement du service prime sur toute autre considération.

Fait à Port-au-Prince, le 13 mai 2010, en double exemplaire original.

Pour le MSPP:



Alex LARSEN
Docteur en Médecine
Ministre

Pour l'Association Humani Terra :

Christian ECHINARD
Président

